

# BREVET PROFESSIONNEL

## Niveau 4

### Conditions d'admission

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers.
- Etre âgé de 16 ans à 30 ans (29 ans révolus) à la signature du contrat d'apprentissage.
- Justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la dernière évaluation UC.
- **et** être titulaire d'un diplôme de niveau 3, **ou** avoir suivi une scolarité complète de 2<sup>nd</sup>e (sous réserve d'acceptation d'une dérogation demandée auprès de la DRAAF), **ou** justifier de trois ans d'activité professionnelle à temps plein tous secteurs confondus.

### Modalités d'inscription

- Prendre rendez-vous pour un entretien individuel de motivation.
- Se présenter au rendez-vous muni des copies des bulletins scolaires des deux dernières années, d'une lettre de motivation, d'un CV et d'une photo d'identité.

### Charte H+

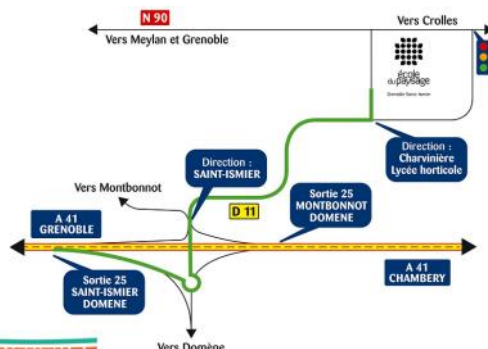
L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.  
S'adresser à Madame Delphine ALAUX à l'adresse mail suivante : [delphine.alaux@educagri.fr](mailto:delphine.alaux@educagri.fr)  
S'adresser à la Responsable de Vie de Centre pour plus d'informations.

### Contacts

#### CFPPA

1 Chemin de Charvinière  
38332 Saint-Ismier  
Tél 04 76 52 52 18

[cfppa.grenoble@educagri.fr](mailto:cfppa.grenoble@educagri.fr)  
[www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr)



école  
du paysage

Grenoble Saint-Ismier  
Formation en  
apprentissage

CFPPA

Centre de Formation Professionnelle  
et de Promotion Agricole

BREVET PROFESSIONNEL  
Niveau 4

# AMENAGEMENTS PAYSAGERS



Dernière mise à jour 08/11/2021 Ref D EV 022\_A\_APP



# BREVET PROFESSIONNEL – Niveau 4 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

## Fiche descriptive des activités

Les activités demandées à un titulaire du Brevet Professionnel spécialisé en Aménagements Paysagers sont :

- Organiser et assurer le suivi de son travail
- Encadrer une petite équipe
- Assurer les travaux d'aménagement d'un espace vert ou d'un jardin
- Assurer les travaux d'entretien d'un espace vert ou d'un jardin
- Utiliser le matériel et assurer sa maintenance de 1er niveau
- Communiquer en interne et en externe à son entreprise

## Objectif

Acquérir un diplôme pour exercer une activité professionnelle dans les domaines du paysage comme ouvrier hautement qualifié ou chef d'équipe ou pour gérer une entreprise.

*Poursuite d'études possible : Certificat de Spécialisation.*

## Durée

800 heures sur 2 ans au centre de formation.

## Période en entreprise

65 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*).

Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

## Rémunération

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération est progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation. **ou (\*) du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable.**

Age	1ere année	2eme année	3eme année
Jusqu'à 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18-20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21-25 ans	53 % du SMIC(*)	61 % du SMIC(*)	78% du SMIC(*)
26 ans et +	100 % du smic (*)		

## Référentiel

Le BREVET PROFESSIONNEL option « Aménagements Paysagers » est composé de 6 capacités professionnelles (blocs de compétences) suivants :

### C1 : Se situer en tant que professionnel

- Appréhension des structures professionnelles des métiers du paysage et de leurs contextes socio-économiques
- Appréhension du contexte de l'aménagement paysager

### C2 : Organiser le travail d'un chantier d'aménagement paysager

- Contexte du chantier
- Planification de chantier
- Organisation et mise en œuvre du chantier
- Acquisition des bases de la prévention et du secours dans l'entreprise/la collectivité

### C3 : Réaliser des interventions d'entretien des végétaux

- Connaissance des végétaux
- Entretien des végétaux
- Mise en œuvre des équipements

### C4 : Réaliser des interventions de mise en place de végétaux

- Mise en œuvre de végétaux
- Mise en œuvre des matériels

### C5 : Mettre en place des infrastructures

- Topographie et méthodes graphiques
- Terrassements
- Mise en œuvre des infrastructures et constructions
- Utilisation du matériel et des engins de chantier d'aménagement paysager

### C6 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

